

République Française
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Lunéville
Commune de SAINTE-POLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINTE-POLE

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 24 novembre 2021

Date d'affichage : 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois décembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François PHILIPPE, maire.

Présents : ARCHAMBAULT Catherine, BELCOUR Stéphane, CHARLES Rémy, DEMANGE Stéphanie, DUCARO Laurent, FABER Véronique, HELF Julien, PHILIPPE François, PUFALT Rémy

Représentés : MOUGENOT David par PUFALT Rémy, TAILLEFUMIER Christelle par FABER Véronique

Secrétaire : Madame FABER Véronique

La séance est ouverte.

Approbation du compte rendu du conseil du 6 septembre 2021

Le compte rendu a été affiché et mis en ligne sur le site et sera approuvé lors de la prochaine séance du conseil.

Présentation de l'étude sur la restauration hydromorphologique de la Blette, présentation par la chargée de mission GEMAPI de la CCVP

Cette présentation a été réalisée par Anatta, chargée de mission GEMAPI de la CCVP. Les documents de présentation seront mis en ligne sur le site internet de la commune et consultable en mairie.

20211203_1 - Renouvellement de la convention d'adhésion à la fourrière animale
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Considérant l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Vu, l'opportunité pour la commune de renouveler la convention proposée par la communauté de communes de Vezouze en Piémont concernant la fourrière animale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De souscrire à la convention « fourrière animale » proposée par la communauté de communes de Vezouze en Piémont,
- Charge le maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à la signature de cette convention.

20211203_2 - Programme de coupe proposé par l'ONF pour l'exercice 2022
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des coupes au titre de l'année 2022 établi par l'Office National des Forêts.

Il s'agit d'une coupe d'amélioration réalisée parcelle 111 du bois Godfrin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le programme 2022, ci-annexé, présenté par l'Office National des Forêts.

20211203_3 - Recensement 2022 : Coordinateur et agent recenseur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

À l'unanimité,

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

- L'agent recenseur percevra la somme de 350 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022.
- La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.
- De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité :
L'agent communal bénéficiera :
 - D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Succession vacante Joseph COSTER

Monsieur Joseph COSTER est décédé le 25 août 2019, sa famille ayant renoncé à la succession, celle-ci demeurait vacante. Monsieur le Maire a sollicité le tribunal judiciaire afin qu'il mandate les services des domaines pour effectuer l'inventaire des biens et ainsi trouver une issue pour que cet ensemble immobilier abandonné ne devienne pas une friche et une nuisance pour les riverains. Le service des domaines a enclenché le processus, une première visite a eu lieu.

20211203_4 - Décisions modificatives au budget principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11	0	0	0

Décisions modificatives - Budget Communal - 2021
DM 1 - TRANSFERT DE CREDIT - 03/12/2021

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	1 616,29		
2318 (23) : Autres immobilisations corporelles en cours	-1 616,29		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	-2 709,33		
61524 (011) : Bois et forêts	-2 437,59		
65548 (65) : Autres contributions	5 146,92		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

20211203_5 - Convention de participation financière mutuelle santé des agents

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11	0	0	0

EXPOSE PREALABLE

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Commune de Sainte-Pôle, a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15 euros.

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

20211203_6 - Conventions de servitude

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude sur la parcelle A 586 « Le Chenez » car celle-ci est traversée par un réseau de collecte des eaux du lieu-dit de la Chaussée.

Cette convention serait annexée d'un plan de recollement du réseau (position et profondeur). L'ensemble serait formalisé et enregistré par un acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'établir une convention de servitude avec les propriétaires de la parcelle A 586 « Le Chenez »,
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place de cette convention.

Questions diverses

La question du problème récurrent des chiens à une nouvelle fois été abordée.

Suggestion de participer à l'opération boîte de Noël pour les plus démunis → renvoi vers la MJC.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à SAINTE-PÔLE, les jours, mois et an susdits



Le maire,

François PHILIPPE